
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 16 avril 2019, à la salle de Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield, à compter de 18 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivet
Monsieur le conseiller Gilles Bastien
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Raymond Morin
Madame la substitut Annik Gagnon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Madame la conseillère Carole Robert
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Ste-Marie
Low
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absente :

Madame la conseillère Francine Fortin

Maniwaki

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, greffière et directrice générale adjointe.

Des employés de la MRC sont également présents ainsi qu'une journaliste et un citoyen.

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 18 h. Elle souhaite la bienvenue à Mme Mylène Caron, agente de communication de la MRC.

2019-R-AG092

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2019

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante, recommandée par le Conseil avant l'ouverture de la séance:

Retrait :
600-11 – Certificat de conformité – Règlement no. 2017-10-09 – Municipalité de Grand-Remous.

ADOPTÉE

2019-R-AG093

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 19 mars 2019

Monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt de rapport d'activité de la préfète – Période du 13 mars au 9 avril 2019

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités pour la période du 13 mars au 9 avril 2019 et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

Note au procès-verbal

Monsieur le conseiller Roch Carpentier se retire de la séance à 18h02.

2019-R-AG094

Entérinement – Embauche de M. Étienne Carpentier au poste de technicien forestier

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche de M. Étienne Carpentier au poste de technicien forestier, suite au processus de sélection réalisé et conformément à la résolution 2019-R-AG048, aux conditions de travail en vigueur à la MRC et tel que recommandé par le comité d'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 3 avril 2019 dans ce dossier.

Dans le cadre de ses fonctions de technicien forestier, il est également résolu de nommer et d'autoriser M. Carpentier aux titres suivants :

- Inspecteur en gravières et sablières, autorisé à exercer les pouvoirs et responsabilités prévues à l'« Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État » en matière de l'exploitation du sable et du gravier;
- Inspecteur en matière de gestion foncière, autorisé à exercer les pouvoirs et responsabilités prévus à l'« Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État » et à la Loi sur les terres du domaine de l'État;
- Responsable, pour la MRC, de l'affichage des occupations sans droit, dans le cadre de l'application de l'« Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État ».

ADOPTÉE

Note au procès-verbal

Monsieur le conseiller Roch Carpentier réintègre son siège à 18h03.

2019-R-AG095

Entérinement – Embauche de Mme Marilyne Carle au poste d'inspectrice régionale en urbanisme/technicienne en aménagement

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche de Mme Marilyne Carle au poste d'inspectrice régionale en urbanisme/technicienne en aménagement, suite au processus de sélection réalisé et conformément à la résolution 2019-R-AG048, aux conditions de travail en vigueur à la MRC et tel que recommandé par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 3 avril 2019 dans ce dossier.

ADOPTÉE

2019-R-AG096

Nominations et désignations dans le cadre des fonctions d'inspectrice régionale en urbanisme/technicienne en aménagement

Considérant la nomination de Mme Marilyne Carle au poste d'inspectrice régionale en urbanisme/technicienne en aménagement de la MRC;

Considérant que dans le cadre de ses fonctions, cette ressource est appelée à appliquer diverses réglementations et à agir pour et au nom de la MRC dans certains dossiers;

Considérant que la MRCVG est notamment responsable de l'application des règlements en territoires non organisés et que l'application de cette réglementation requiert la nomination, par résolution du conseil, d'un fonctionnaire désigné à titre de responsable;

Considérant que dans le cadre de ses fonctions, le fonctionnaire désigné peut aussi être appelé à effectuer le suivi sur le terrain des permis d'extraction accordés et d'extraction illicite sur les terres du domaine public du territoire de la MRC;

Considérant que l'inspectrice régionale en urbanisme/technicienne en aménagement travaille également en collaboration avec le coordonnateur régional des cours d'eau;

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG de La Vallée-de-la-Gatineau nomme Mme Marilyne Carle aux fonctions et titres suivants :

- Fonctionnaire désignée responsable de l'application des règlements en vigueur et des interventions dans les territoires non organisés de la MRCVG;
- Inspectrice en gravières et sablières, afin d'exercer les pouvoirs et responsabilités prévues à l'« Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État », en matière de l'exploitation du sable et du gravier;
- Responsable de l'affichage des occupants sans droit, dans le cadre de l'application de l'« Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État ».

ADOPTÉE

2019-R-AG097

Adoption – Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

Considérant que le projet de loi no 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c.27), a été sanctionné le 1er décembre 2017;

Considérant que suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec, une MRC doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumission publique;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 3 avril 2019 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter la « Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat » telle que présentée, laquelle Procédure entrera en vigueur le 25 mai 2019.

ADOPTÉE

2019-R-AG098

Renouvellement du contrat d'assurances générales « La Municipale » et du contrat d'assurances automobiles « La Municipale Automobile » – La Mutuelle des municipalités du Québec

Considérant la résolution 2012-R-AG119 adoptée par le conseil de la MRCVG par laquelle il a été résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) aux fins de transiger ses contrats d'assurance avec elle, suite à une recherche de prix effectuée pour le renouvellement annuel du contrat d'assurances générales conformément à sa politique d'achat;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a reçu de la MMQ une proposition de renouvellement de son contrat d'assurances générales, « La Municipale », au prix de 24 821 \$ et de son contrat d'assurances automobiles, « La Municipale automobile », au prix de 3 451 \$;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 3 avril 2019.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de renouveler le contrat annuel d'assurances générales de la MRC, « La Municipale », au montant de 24 821 \$ (avant taxes) ainsi que le contrat d'assurances automobiles de la MRC, « La Municipale automobile », au prix de 3 451 \$ (avant taxes), auprès de La Mutuelle des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2019-R-AG099

Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente de fourniture de services techniques d'inspection avec M. Robert Baillargeon – Livraison des programmes d'amélioration de l'habitat et de l'accessibilité de la Société d'habitation du Québec (SHQ)

Considérant l'aide financière mise à la disposition de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat et de l'accessibilité de la Société d'habitation du Québec;

Considérant que la MRC désire requérir les services de M. Robert Baillargeon pour un mandat de livraison des programmes d'amélioration de l'habitat et de l'accessibilité de la Société d'habitation du Québec, selon les modalités prévues à l'entente à intervenir entre les parties, pour l'année 2019-2020;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 3 avril 2019 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu de renouveler l'entente concernant la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat et de l'accessibilité de la SHQ intervenue avec M. Robert Baillargeon pour l'année 2019-2020 et ce à titre d'inspecteur et d'autoriser la préfète et la directrice générale à signer ladite entente.

ADOPTÉE

2019-R-AG100

Appui à la résolution MRC-CC-131150-01-19 de la MRC d'Antoine-Labelle – Réaction aux nouveaux mandats de vérification de conformité et d'optimisation des ressources

Considérant la résolution MRC-CC-131150-01-19 adoptée par le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle en réaction aux nouveaux de mandats de vérification de conformité et d'optimisation des ressources;

Considérant l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* et ces nouvelles exigences quant aux processus de vérification de conformité et d'optimisation des ressources;

Considérant qu'en 2015 était publié le rapport « FAIRE CONFIANCE », connu sous le nom du rapport Perrault, faisant état que les personnes consultées ont été unanimes à déplorer le fardeau administratif très lourd des nombreuses redditions de comptes et autres exigences gouvernementales;

Considérant que ce rapport était intitulé « FAIRE CONFIANCE », car il était spécifié qu'il apparaissait que le préalable à toutes les recommandations repose sur la notion de confiance entre le gouvernement et les municipalités;

Considérant que les maires et mairesses de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sont conscients de l'importance des vérifications comptables indépendantes quant à l'exactitude des données financières des municipalités et de l'état de leur bilan;

Considérant que les municipalités et MRC doivent en plus se soumettre à d'importants processus de vérification qui n'ont pas diminué malgré les recommandations claires du rapport « FAIRE CONFIANCE »;

Considérant que les demandes d'autorisation, les redditions de comptes nombreuses de même que les vérifications comptables mobilisent déjà beaucoup de ressources qui, autrement, pourraient être utilisées à mieux servir le citoyen;

Considérant que les municipalités et MRC sont imputables de leurs décisions et de leur gestion auprès de leurs citoyens et sont soucieuses d'assurer que leur gestion soit efficace et efficiente suivant les ressources qu'elles disposent;

Considérant que ces nouvelles exigences entraîneront une charge de travail supplémentaire non négligeable sur le personnel administratif de l'ensemble des municipalités et MRC;

Considérant que ces processus imposés sont contraires à la relation de confiance que le gouvernement provincial souhaitait instaurer avec le monde municipal;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 3 avril 2019 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution MRC-CC-131150-01-19 adoptée par la MRC d'Antoine-Labelle, afin d'informer le gouvernement provincial ainsi que les unions municipales de leur profonde déception envers les nouveaux mandats de vérification de conformité et d'optimisation des ressources mis en place par le gouvernement, qui sont contraire aux recommandations du rapport « FAIRE CONFIANCE ».

ADOPTÉE

2019-R-AG101

Appui à la résolution 19-027-O de la MRC de La Jacques-Cartier – Remboursement des taxes nettes dans le cadre du PLIU

Considérant la résolution 19-027-O adoptée par le Conseil de la MRC de La Jacques-Cartier concernant le remboursement des taxes nettes dans le cadre du PLIU;

Considérant le ministère de la Sécurité publique (MSP) a déposé le 1er septembre 2017 le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

Considérant que le programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier a suscité un important engouement dans les municipalités régionales de comté du Québec en permettant à de nombreuses communautés de se doter du matériel nécessaire aux interventions d'urgence sur leur territoire;

Considérant que les programmes d'aide financière destinés aux municipalités traitent les taxes nettes comme des dépenses admissibles puisqu'il s'agit de véritables dépenses encourues;

Considérant que les modalités du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier mentionnent que les dépenses relatives à l'achat de matériel et d'équipement de sauvetage admissibles sont remboursables en entier;

Considérant que les MRC qui ont reçu leur avis de remboursement du Ministère constatent que les taxes nettes, c'est-à-dire la partie de la taxe de vente du Québec pour laquelle la municipalité ne reçoit pas de remboursement, ne sont pas considérées comme dépenses admissibles et remboursables dans le cadre du programme;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités a adressé une correspondance le 25 octobre dernier à la sous-ministre du ministère de la Sécurité publique exposant la problématique du remboursement des taxes nettes dans le cadre du programme et demandant une rencontre pour faire le point et déterminer comment elle peut corriger la situation puisqu'elle déroge à la pratique usuelle;

Considérant que cette décision du MSP impacte financièrement les MRC et leurs municipales qui ont pris leurs décisions et établi leurs budgets en fonction que les taxes nettes seraient remboursées comme à l'habitude;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 3 avril 2019.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 19-027-O adoptée par le Conseil de la MRC de La Jacques-Cartier afin de demander au ministère de la Sécurité publique d'appliquer son programme qui stipule que les dépenses ayant été préalablement autorisées sont remboursables en entier et procède au remboursement des taxes nettes aux MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-R-AG102

Modification de la résolution 2019-R-AG039 – Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalités Amies des Aînés – Demande de prolongation de démarche

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'est vu recevoir du financement par le Ministère de la Famille afin de se doter d'une Politique familiale et d'une politique pour les aînés en lien avec la démarche Municipalités Amies des Aînés (PFM-MADA);

Considérant la résolution 2016-R-AG253 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le 16 août 2016;

Considérant que la démarche PFM-MADA implique la participation, dans les municipalités concernées, d'un élu nommé responsable des questions familles et aînés pour chacun des comités de pilotage municipal;

Considérant que ces mêmes élus participent aussi au comité de pilotage de la PFM et de la démarche MADA de la MRC;

Considérant qu'en tout début de démarche a eu lieu une période de campagne électorale suivie d'une élection municipale;

Considérant que plusieurs de ces élus responsables des questions familles et aînés ont quitté la vie politique suite à l'élection;

Considérant que la nomination de nouveaux élus responsables des questions familles et aînés dans certains comités de pilotage a pris un certain temps tout comme leur appropriation de la démarche PFM-MADA;

Considérant que pour la plupart des comités de pilotage dans les municipalités le recrutement de bénévoles pour former ces comités n'était pas complété avant que ne soit lancée la campagne électorale;

Considérant que l'ensemble des éléments cités précédemment a entraîné pour la démarche PFM-MADA d'importants retards rendant impossible le respect de l'échéancier prévu lors de la signature des conventions avec le Ministère;

Considérant que la résolution 2019-R-AG039 adoptée par le Conseil de la MRCVG en février 2019, concernant une demande de prolongation des démarches PFM-MADA, doit être modifiée afin d'y ajouter une autorisation de signature des documents afférents.

En conséquence, madame la substitut Annik Gagnon, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, incluant les maires et mairesses des municipalités participantes au Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalités Amies des Aînés:

- D'autoriser Mme Lynn Kearney, directrice générale, à procéder à une demande de prolongation de démarche auprès du Ministère de la Famille;
- D'autoriser Mme Lynn Kearney, directrice générale, à signer au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales en 2018-2019;
- De s'engager auprès du Ministère de la Famille à compléter la rédaction de sa politique familiale et son plan d'action afin de lui transmettre ces travaux d'ici le 15 août 2019;

- De s'engager auprès du Ministère de la Famille à compléter la rédaction des politiques familiales et plans d'action des municipalités suivantes pour transmettre ensuite l'ensemble des travaux d'ici le 15 août 2019 :
 - La municipalité d'Aumond
 - La municipalité de Bois-Franc
 - La municipalité de Cayamant
 - La municipalité de Déléage
 - La municipalité de Denholm
 - La municipalité de Grand-Remous
 - La municipalité de Low
 - La municipalité de Messines
 - La municipalité de Montcerf-Lytton
 - La municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
- D'autoriser Mme Lynn Kearney, directrice générale de la MRCVG à procéder à une demande de prolongation de démarche auprès du Secrétariat aux aînés du Ministère de la Famille;
- D'autoriser Mme Lynn Kearney, directrice générale, à signer au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre de la démarche MADA en 2018-2019;
- De s'engager auprès du Secrétariat aux aînés du Ministère de la Famille à compléter la rédaction de sa politique Municipalités Amies des Aînés (MADA) et son plan d'action afin de lui transmettre ces travaux d'ici le 15 août 2019;
- De s'engager auprès du Secrétariat aux aînés du Ministère de la Famille à compléter la rédaction des plans d'action MADA pour les municipalités suivantes et lui transmettre ces travaux d'ici le 15 août 2019;
 - La municipalité d'Aumond
 - La municipalité de Bois-Franc
 - La municipalité de Cayamant
 - La municipalité de Déléage
 - La municipalité de Denholm
 - La Ville de Gracefield
 - La municipalité de Grand-Remous
 - La municipalité de Lac-Sainte-Marie
 - La municipalité de Low
 - La municipalité de Messines
 - La municipalité de Montcerf-Lytton

ADOPTÉE

2019-R-AG103

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 20 mars au 16 avril 2019

Madame la substitut Annik Gagnon, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, le registre des chèques pour la période du 20 mars au 16 avril 2019, totalisant un montant de 293 183,43 \$.

ADOPTÉE

2019-R-AG104

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 20 mars au 16 avril 2019

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 20 mars au 16 avril 2019, totalisant un montant de 317 477,88 \$.

ADOPTÉE

2019-R-AG105

Adoption de la liste des comptes fournisseurs – MRC au 16 avril 2019

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 16 avril 2019 totalisant un montant de 148 117,43 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Lynn Kearney,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2019-R-AG106

Adoption du rapport d'activités du MSP pour les plans de mise en œuvre du SCRSI révisé de l'an 7

Considérant qu'il est mentionné à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie que les municipalités doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

Considérant qu'il est mentionné à l'action 32 du plan de mise en œuvre du SCRSI révisé que la MRC doit produire annuellement un rapport d'activités détaillé conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit;

Considérant que certaines recommandations ont été ou seront formulées aux municipalités locales relativement à des corrections devant être apportées au rapport soumis par celles-ci.

En conséquence, madame la substitut Annik Gagnon, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le rapport d'activités pour les plans de mise en œuvre du SCRSI révisé de l'an 7 et qu'une copie de ce rapport soit envoyée au ministre de la Sécurité publique, aux municipalités de la MRCVG pour suivis ainsi qu'au conseiller de la MRC au MSP.

ADOPTÉE

2019-R-AG107

Octroi de contrat – Installation de panneaux de signalisation dans le cadre du Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)

Monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'octroi d'un contrat au Club Les Ours Blancs Inc. pour l'installation de panneaux de signalisation dans le cadre du Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU), au prix de 3 325 \$ avant les taxes, prix soumis suite à une recherche de prix réalisée auprès de deux fournisseurs.

ADOPTÉE

2019-R-AG108

Autorisation de signature du protocole d'entente – Financement annuel octroyé au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG)

Considérant que par son règlement 2010-211 la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confia exclusivement les mandats concernant le transport adapté et le transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant que ces mandats sont assortis d'aides financières provenant du ministère des Transports du Québec (MTQ) et de quotes-parts municipales prévues au budget annuel de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'il convient d'encadrer le versement des aides financières et de préciser les obligations du mandataire envers la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et *vice-versa* au sein d'une entente de gestion annuelle renouvelable entre les parties;

Considérant que ce protocole d'entente prévoira notamment :

- Les modalités de versement de l'aide financière pour le transport adapté à même la subvention à recevoir du MTQ par la MRCVG annuellement, ainsi que le montant de quotes-parts réservées au budget annuel de la MRCVG;
- Les modalités de versement de l'aide financière pour le transport collectif à même la subvention annuelle à recevoir du MTQ par la MRCVG, ainsi que le montant de quotes-parts réservées au budget annuel de la MRCVG;
- Les modalités de versement d'une aide financière pour le transport collectif à même la subvention annuelle à recevoir du MTQ par la MRCVG pour l'année de référence, et le montant de quotes-parts réservées au budget annuel de la MRCVG pour le soutien au maintien de la liaison interurbain entre Maniwaki et Gatineau/Ottawa;
- Les modalités de reddition de comptes du mandataire.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- D'autoriser la signature, par la préfète et la directrice générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, du protocole d'entente de gestion entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);
- D'acquiescer au versement des subventions provenant du MTQ au GUTACVG, qu'il s'agisse du transport collectif ou du transport adapté, à partir du moment où elles sont reçues par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, selon les modalités et le délai prescrits par le protocole d'entente.

ADOPTÉE

2019-R-AG109

Programme de subvention du transport adapté 2019 – Ministère des Transports du Québec (MTQ)

Considérant que par son règlement 2010-211 la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant l'adoption par la MRCVG et de son organisme délégué, le GUTACVG, le 15 mai 2018, du Plan de développement du transport collectif (révisé 2018) par la résolution 2018-R-AG151;

Considérant que le GUTACVG a produit les rapports d'exploitation en transport adapté et en transport collectif accompagnés des états financiers vérifiés pour l'année 2018;

Considérant que la MRCVG est éligible à une subvention du MTQ d'un montant de 242 378 \$ selon les modalités d'application du Programme de subvention du transport adapté pour l'année 2019, pour l'exploitation d'un service de transport adapté desservant les municipalités participantes de son territoire;

Considérant que la MRCVG a conclu une entente de gestion pour l'année 2019 avec le GUTACVG pour exploiter un service de transport collectif et un service de transport adapté et que cette entente prévoit les contreparties financières de la MRCVG d'un montant de 83 000 \$;

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Confirme la participation financière de la MRC au programme de transport adapté 2019 du MTQ;

- Autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, à signer tout document relatif nécessaire à ce programme.

ADOPTÉE

2019-R-AG110

Affectation des surplus générés par le Centre de traitement des boues de fosses septiques

Considérant les besoins parfois imprévisibles en entretien et développement du Centre de traitement des boues de fosses septiques;

Considérant que depuis les trois dernières années, le Centre de traitement des boues de fosses septiques génère des surplus annuels, constatés aux fins d'exercices financiers ;

Considérant que l'affectation des surplus générés par le Centre de traitement des boues de fosses septiques permettrait de promouvoir une saine gestion financière des dépenses opérationnelles imprévues et de projets de développement en y affectant tout surplus réalisé à la fin de l'exercice financier sur les activités de la partie 2 du budget de la MRC;

Considérant qu'un plafond sera établi pour cette affectation, qui devra représenter un sixième (1/6) du total des dépenses de fonctionnement annuel du résultat de l'exercice financier;

Considérant que lorsque le plafond sera atteint, toute balance d'un surplus annuel devra être répartie aux membres à la prochaine préparation budgétaire annuelle selon le même mécanisme utilisé pour leur facturation;

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens à l'occasion de la rencontre tenue le 4 avril 2019.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu que le conseil de la MRCVG autorise l'affectation des surplus générés à la partie 2 du budget de la MRC, avec un plafond prédéterminé, dans un objectif de répondre aux besoins d'entretien et de développement du Centre de traitement des boues de fosses septiques.

ADOPTÉE

2019-R-AG111

Modification de la résolution 2017-R-AG123 – Affectation des surplus générés par le Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre

Considérant que l'adoption de la résolution 2017-R-AG123 afin de permettre une saine gestion financière des dépenses opérationnelles imprévues et de projets de développement en y affectant tout surplus réalisé à la fin de l'exercice financier sur les activités de la partie 3 du budget de la MRC;

Considérant que la résolution 2017-R-AG123 détermine le plafond établi pour cette affectation à un montant fixe de 200 000 \$;

Considérant l'accroissement annuel de l'achalandage du Centre des transfert des matières résiduelles et écocentre et les projets de développement en gestion des matières résiduelles, un plafond exprimé en portion des dépenses annuelles permettrait de mieux actualiser le plafond de cette affectation;

Considérant qu'un plafond pour cette affectation d'un sixième (1/6) du total des dépenses de fonctionnement annuel du résultat de l'exercice financier est approprié;

Considérant que lorsque le plafond sera atteint, toute balance d'un surplus annuel devra être répartie aux membres à la prochaine préparation budgétaire annuelle selon le même mécanisme utilisé pour leur facturation;

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens à l'occasion de la rencontre tenue le 4 avril 2019.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu que le conseil de la MRCVG modifie la résolution 2017-R-AG123 afin de modifier la description du plafond de l'affectation des surplus générés par la partie 3 du budget de la MRC, à un sixième (1/6) du total des dépenses de fonctionnement annuel du résultat financier antérieur.

ADOPTÉE

Autorisation – Demande d’offre de services professionnels – Élaboration du projet de traitement de la matière organique

Considérant la volonté du Conseil de la MRC de poursuivre les démarches relatives au projet d’agrandissement de la plateforme de compostage au Centre de traitement des boues de fosses septiques selon un échéancier qui prévoit une mise en service à l’automne 2020;

Considérant les besoins d’accompagnement technique pour la réalisation d’études nécessaires à la poursuite de ce projet et la demande de subvention au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

Considérant que l’article 12.4.1 du Règlement 2019-335 en vigueur à la MRC « Règlement sur la gestion contractuelle abrogeant toute réglementation antérieure afférente » prévoit que tout contrat pour la fourniture de services professionnels dont la valeur n’excède pas 50 000 \$ peut être conclu de gré à gré;

Considérant que la MRC doit cependant d’abord réaliser certaines démarches avant toute dépense dans ce dossier, notamment pour l’obtention de certaines subventions;

Considérant que la MRC souhaite pouvoir octroyer rapidement un contrat de services professionnels, notamment pour la réalisation d’une étude de dispersion des odeurs, la réalisation d’une étude détaillée pour des demandes de subvention et la rédaction de la demande de certificat d’autorisation, lorsque toutes les formalités préalables auront été rencontrées,

Considérant la recommandation du comité de l’environnement formulée à l’occasion de la rencontre tenue le 4 avril 2019 dans ce dossier;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D’autoriser la direction générale à solliciter une offre de services professionnels auprès d’une firme habilitée à accomplir les études techniques nécessaires, incluant notamment l’étude technique détaillée, l’étude de dispersion d’odeurs, la déclaration de gaz à effet de serre, la demande finale au PTMOBC ainsi que la demande de certificat d’autorisation;
- D’autoriser la directrice générale de la MRCVG, Mme Lynn Kearney, à conclure un contrat de gré à gré avec le fournisseur retenu, conformément aux dispositions du règlement 2019-335 en vigueur;
- De prévoir la dépense afférente à même le surplus accumulé du Centre de traitement des boues de fosses septiques.

ADOPTÉE

Intention de déclaration de compétence par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à l’égard de la collecte de porte en porte des matières résiduelles, pour toutes les municipalités de son territoire

Considérant l’article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q. c. 27-1) permettant à une municipalité régionale de comté, par règlement, déclarer sa compétence à l’égard d’une ou de plus d’une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie de divers domaines dont les matières résiduelles ;

Considérant que l’article 678.0.2.9 dudit Code spécifie qu’une municipalité locale à l’égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l’article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu’accorde le troisième alinéa de l’article 188 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (chapitre A-19.1) ;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a compétence sur l’ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire, incluant les cinq (5) territoires non organisés administrés par le Conseil, à l’égard du traitement l’ensemble des matières résiduelles, à l’exclusion de la collecte, en vertu du Règlement 2019-336 « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l’égard du traitement des matières résiduelles, à l’exclusion de la collecte, pour toutes les municipalités de son territoire et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »;

Considérant que le projet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de traitement par compostage de la matière organique issue d'une troisième voie de collecte suit son cours et que le projet implique la mise sur pied de ladite collecte de troisième voie;

Considérant qu'aux fins d'harmonisation et d'économie d'échelle, la mise en place d'un regroupement pour la venue de cette nouvelle collecte serait souhaitée;

Considérant que le regroupement est également un mode de gestion à privilégier pour tendre vers l'optimisation des collectes de déchets et de matières recyclables actuellement en vigueur sur le territoire;

Considérant que l'arrivée de la collecte de troisième voie aura inexorablement une incidence sur la collecte actuelle des déchets, afin de diminuer la quantité des déchets collectés et afin de privilégier le tri à la source des matières organiques en rendant leur collecte plus fréquente que celle des déchets;

Considérant que les modifications aux collectes de porte en porte auront également une incidence sur le régime d'utilisation et d'achalandage du Centre de Transfert et Écocentre des matières résiduelles de la Vallée-de-la-Gatineau et du Centre de traitement des boues de fosses septiques;

Considérant que moyennant l'utilisation de technologies et de techniques appropriées, une mutualisation de l'ensemble des collectes municipales de porte en porte de matières résiduelles permet également de revoir les circuits de collectes selon le réseau routier sans égard aux limites municipales;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite dorénavant élargir ses compétences à la collecte de l'ensemble des matières résiduelles actuellement collectées de porte en porte ou qui peuvent faire l'objet d'une telle collecte éventuelle, à l'égard de l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Environnement à l'occasion de la rencontre tenue le 4 avril 2019 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau:

1. annonce, conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec son intention de déclarer sa compétence à l'égard de la collecte de porte en porte de l'ensemble des matières résiduelles qui s'y prêtent, notamment les déchets, les matières recyclables et les matières organiques;
2. la compétence de la Municipalité régionale de comté décrite au paragraphe 1 s'exercera à l'égard de l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire, incluant les cinq (5) territoires non organisés administrés par le Conseil;
3. rappelle aux municipalités concernées, qu'en raison du domaine à l'égard duquel la MRC a l'intention de déclarer sa compétence, elles n'ont pas le pouvoir d'exercer le droit de retrait prévu à l'article 188 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme et ce, en vertu de l'article 678.0.2.9 du Code municipal et qu'elles doivent fournir à la MRC, dans les soixante (60) jours suivants la signification de la présente résolution, le document prévu à l'article 678.0.2.3 dudit Code.

ADOPTÉE

2019-R-AG114

Demande d'offres de services – Réalisation d'un diagnostic portant sur la collecte de porte en porte des matières résiduelles

Considérant l'intention de déclaration de compétence par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard de la collecte de porte en porte des matières résiduelles, pour toutes les municipalités de son territoire;

Considérant qu'aux fins de la déclaration de compétence, un diagnostic devra être réalisé sur l'ensemble des modalités des collectes municipales actuelles;

Considérant qu'à partir des modalités actuelles, des projections pourront être réalisées dans le cadre du diagnostic afin de bien cerner les besoins en ressources humaines et matérielles pour mener à bien le démarrage et le déploiement graduel de la compétence sur l'ensemble du territoire;

Considérant qu'un accompagnement par des services professionnels spécialisés sera nécessaire pour la réalisation de ce diagnostic;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Environnement à l'occasion de la rencontre tenue le 4 avril 2019 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale à demander des offres de services professionnels pour la réalisation d'un diagnostic portant sur la collecte de porte en porte des matières résiduelles.

ADOPTÉE

2019-R-AG115

Renouvellement de mandat – Désignation de monsieur Laurent Fortin au sein du conseil d'administration de Tricentris

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu de renouveler la désignation de M. Laurent Fortin à titre de représentant de la MRCVG au conseil d'administration de Tricentris.

ADOPTÉE

2019-R-AG116

Autorisation de signature – Demande au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)

Considérant le projet d'agrandissement de la plateforme de compostage au Centre de traitement des boues de fosses septiques de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC a l'intention de présenter une demande au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) pour permettre la réalisation de ce projet;

Considérant que préalablement à la demande finale, la MRC doit compléter une demande d'éligibilité au PTMOBC et recevoir une réponse positive de la part du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Environnement à l'occasion de la rencontre tenue le 4 avril 2019 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu d'autoriser Mme Kimberley Mason à signer la demande d'éligibilité au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC).

ADOPTÉE

2019-R-AG117

Adoption – Règlement 2019-336 « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du traitement des matières résiduelles, à l'exclusion de la collecte, pour toutes les municipalités de son territoire et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »

Considérant l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q. c. 27-1) permettant à une municipalité régionale de comté, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie de divers domaines dont les matières résiduelles;

Considérant que l'article 678.0.2.9 dudit Code spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Considérant que la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a déjà compétence sur treize (13) des dix-sept (17) municipalités constituant dans la partie du domaine des matières résiduelles touchant le traitement des déchets ultimes à l'exclusion de la collecte, et ce, en vertu de son Règlement 2011-228;

Considérant que la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a déjà compétence sur ses dix-sept (17) municipalités constituant dans la partie du domaine des matières résiduelles touchant le transport et tri des matières recyclables, à l'exclusion de la collecte, et ce, en vertu de ses Règlements 2009-204, 2010-218 et 2011-230;

Considérant que la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite dorénavant élargir ces compétences à l'ensemble des matières résiduelles actuellement collectées de porte en porte ou qui peuvent faire l'objet d'une telle collecte éventuelle, à l'égard de l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire;

Considérant que l'article 678.0.2.9 du Code municipal spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Considérant que la MRC a signifié aux municipalités locales la résolution numéro 2018-R-AG400 annonçant son intention de déclarer sa compétence à l'égard de l'objet visé au présent règlement le 7 janvier 2019;

Considérant que les municipalités concernées devaient fournir à la MRC, dans les soixante jours suivants la signification de la résolution annonçant l'intention de la MRC de déclarer sa compétence dans le domaine visée, le document prévu à l'article 678.0.2.3 du Code municipal.

Considérant qu'aucune municipalité n'a acheminé un tel document pendant ou au terme de la période prescrite;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en vertu de l'article 678.0.2.7, peut adopter et mettre en vigueur le présent règlement entre le quatre-vingt-dixième et le cent quatre-vingtième jour qui suivent la signification de la résolution 2018-R-AG400 aux municipalités visées, soit à compter du 7 avril 2019 mais à une date n'excédant pas le 7 juillet 2019;

Considérant qu'il y a lieu de refondre la réglementation en cette matière et d'abroger toute réglementation antérieure afférente pour faciliter le traitement des membres du Conseil de la MRC;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 mars 2019, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant le dépôt et la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 19 mars 2019;

Considérant qu'une copie du règlement 2019-336 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 16 avril 2019, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2019-336 tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-R-AG118

Demande au CREDDO – Consultation des milieux lors de présentation de projets concernant les différents territoires

Considérant que le CREDDO a préparé un projet d'augmentation de milieux naturels protégés en Outaouais;

Considérant que le projet n'émanait pas d'une commande du conseil d'administration ou d'une vision spécifique de l'organisme, mais d'une opportunité de financement gouvernementale;

Considérant que dans la première version de ce projet, un secteur important de la MRCVG était inclus;

Considérant que la MRC n'a en aucun temps été approchée, informée ou consultée dans l'élaboration de ce projet;

Considérant que le secteur MRCVG a été retranché après que, de manière fortuite, le CREDDO ait été informé de l'opposition de la MRC;

Considérant que non seulement la MRCVG s'oppose au projet dans ce secteur, mais elle y déploie actuellement un projet de développement récréotouristique important;

Considérant que malgré le retrait du secteur VG dans le projet, certains secteurs ailleurs pourraient être problématiques, notamment pour le développement de projet d'infrastructures routières et d'approvisionnement forestier pour toute la région;

Considérant que l'approvisionnement forestier étant déjà un enjeu très sensible en Outaouais, aucun volume de bois ne peut être considéré comme marginal pour les industries de la région;

Considérant que la MRCVG a reçu du CREDDO une demande d'appui au projet quelques jours ouvrables seulement avant la date limite de dépôt de ce dernier pour des fins de financement, notamment au niveau du gouvernement fédéral;

Considérant que la MRCVG n'a pas eu accès, avec cette demande d'appui, au dossier complet pour être en mesure de connaître toutes les facettes du projet;

Considérant que le délai de quelques jours aurait rendu de toute manière l'analyse globale du projet;

Considérant que madame Lamarche, préfète, a envoyé une lettre au CREDDO signifiant certaines réserves;

Considérant que le projet qui a tout de même été déposé pourrait entraîner des pertes économiques futures dans la MRCVG;

Considérant que les enjeux sociaux et économiques devraient toujours être analysés en équilibre avec les enjeux environnementaux dans le développement de projets;

Considérant que les MRC sont considérées au sens de la loi comme des gouvernements de proximité;

Considérant que la MRCVG souhaite appuyer ce genre d'initiative, de manière concertée et bien planifiée entre les différents acteurs concernés;

Considérant que la MRCVG a la responsabilité du développement local et régional dans son champ de compétences et que dans les circonstances un principe de précaution s'impose dans ce dossier;

Considérant que la MRCVG souhaite travailler de pair avec le CREDDO en développement durable dans les prochaines années, étant donné que le mandat principal de ce dernier est d'assurer la concertation des acteurs de l'Outaouais autour des enjeux environnementaux de la région;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 2 avril 2019 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De signifier au CREDDO l'importance de consulter les milieux, via les MRC, en amont de tout projet qui touche de près ou de loin leur territoire;

- De signifier aux différents acteurs concernés par le présent dossier son inquiétude sur les limitations économiques potentielles d'une partie du projet soumis, et par le fait même son désaccord avec ce projet, notamment pour le secteur forestier inclus dans la MRC Pontiac;
- De transmettre copie de la présente résolution aux acteurs suivants :
 - o M. William Amos, député de Pontiac;
 - o M. Robert Bussièrès, député de Gatineau;
 - o Mathieu Lacombe, député de Papineau, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais;
 - o Membres du conseil d'administration du CREDDO et président du CREDDO, M. Marc Bureau;
 - o Ville de Gatineau, MRC de Papineau, MRC de Pontiac et MRC des Collines-de-l'Outaouais;
 - o Table GIRT.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Gilles Bastien vote contre cette résolution.

2019-R-AG119

Octroi de financement en vertu de la Politique événements et festivals – Pro Pêche Vallée-de-la-Gatineau Maniwaki – Circuit Pro Pêche Vallée-de-la-Gatineau 2019

Considérant la demande de financement présentée par Pro Pêche Vallée-de-la-Gatineau pour l'organisation du « Circuit Pro Pêche Vallée-de-la-Gatineau 2019 », pour un montant de 500 \$;

Considérant que ce projet répond aux critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC;

Considérant la recommandation des membres du CAD d'autoriser le financement de ce projet tel que présenté lors de la rencontre tenue le 2 avril 2019.

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise l'octroi d'une aide financière de 500 \$ à Pro Pêche Vallée-de-la-Gatineau, pour l'organisation du « Circuit Pro Pêche Vallée-de-la-Gatineau 2019 », conditionnellement au protocole d'entente à intervenir et en respect des critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2019-R-AG120

Octroi de financement en vertu de la Politique événements et festivals – Cité étudiante de la Haute-Gatineau – Tournée des petites écoles

Considérant la demande de financement présentée par la Cité étudiante de la Haute-Gatineau pour l'organisation de la « Tournée des petites écoles », qui se déroulera de Grand-Remous au Lac Ste-Marie, pour un montant de 2 000 \$;

Considérant que ce projet répond aux critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC;

Considérant la recommandation des membres du CAD d'autoriser le financement de ce projet tel que présenté lors de la rencontre tenue le 2 avril 2019.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise l'octroi d'une aide financière de 2 000 \$ à la Cité étudiante de la Haute-Gatineau pour l'organisation de la « Tournée des petites écoles », conditionnellement au protocole d'entente à intervenir et en respect des critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2019-R-AG121

Octroi de financement en vertu de la Politique événements et festivals – Pôle d'excellence en récréotourisme Outaouais (PERO) – Défi Coureur des bois

Considérant la demande de financement présentée par le PERO pour l'organisation du « Défi Coureur des bois », pour un montant de 500 \$;

Considérant que ce projet répond aux critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC;

Considérant la recommandation des membres du CAD d'autoriser le financement de ce projet tel que présenté lors de la rencontre tenue le 2 avril 2019.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise l'octroi d'une aide financière de 500 \$ au PERO pour l'organisation du « Défi Coureur des bois », conditionnellement au protocole d'entente à intervenir et en respect des critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2019-R-AG122

Octroi de financement en vertu de la Politique événements et festivals – Comité des Loisirs de Bois-Franc – L'Épopée : le festival de Bois-Franc

Considérant la demande de financement présentée par le Comité des loisirs de Bois-Franc pour l'organisation de « L'Épopée : le festival de Bois-Franc », qui se déroulera du 21 au 25 août 2019, pour un montant de 5 000 \$;

Considérant que ce projet répond aux critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC;

Considérant la recommandation des membres du CAD d'autoriser le financement de ce projet tel que présenté lors de la rencontre tenue le 2 avril 2019.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise l'octroi d'une aide financière de 5 000 \$ au Comité des loisirs de Bois-Franc pour l'organisation de « L'Épopée : le festival de Bois-Franc », conditionnellement au protocole d'entente à intervenir et en respect des critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2019-R-AG123

Demande d'aide financière – Programme Mobilisation-Diversité du Ministère de l'Immigration de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)

Considérant que le vieillissement de la main-d'œuvre, l'exode massif des jeunes, la croissance de l'emploi, le solde migratoire, la diminution de la population active et la rareté de la main-d'œuvre vulnérabilisent la pérennité des entreprises de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et hypothèquent l'avènement de nouvelles entreprises sur le territoire;

Considérant qu'alors que 86 % des immigrants s'installent à Montréal et que 55 % des emplois disponibles sont en région;

Considérant que la régionalisation de l'immigration est favorable non seulement pour dynamiser les régions du Québec, mais aussi pour favoriser une meilleure intégration sociale et économique des immigrants au Québec;

Considérant qu'il est possible de constater, selon les données de statistiques Canada disponibles de 2016, que les immigrants représentent 1,54 % MRC Vallée-de-la-Gatineau, soit la proportion la plus faible de l'Outaouais;

Considérant que la démarche Complicité Emploi, présente sur le territoire val-gatinois, vise entre autres à accompagner les immigrants souhaitant s'établir dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la mise en place, par le ministère de l'Immigration, Diversité et Inclusion (MIDI), du programme « Mobilisation-Diversité » qui vise à appuyer notamment les municipalités dans l'édification de collectivités plus accueillantes et inclusives afin de favoriser la pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;

Considérant la recommandation des membres du CAD de déposer une demande d'aide financière au MIDI dans le cadre du programme « Mobilisation-Diversité », pour la démarche Complicité Emploi, tel que recommandé à l'occasion de la rencontre tenue le 2 avril 2019.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion au montant de 28 760 \$, dans le cadre du programme mentionné au préambule, et de s'engager à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et de confirmer que la contribution de la MRC sera d'une valeur d'au moins 3 820 \$;
- D'autoriser Mme Lynn Kearney, directrice générale de la MRC, à signer, pour et non de la MRC, le formulaire de demande d'aide financière ainsi que tous les documents requis et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-R-AG124

Appui à la résolution 610-02-2019 de la Table de concertation des préfets de la Montérégie – Demande de modification des règles encadrant les milieux humides et hydriques

Considérant que la Loi sur les Compétences municipales oblige les MRC à assurer le libre écoulement de l'eau sans délai dans les cours d'eau;

Considérant que la Loi sur la Qualité de l'Environnement encadre les interventions des MRC dans les cours d'eau;

Considérant que la Loi affirmant le caractère collectif des ressources eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés prévoit l'élaboration des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH), établit le principe de « zéro perte nette » de ces milieux et vise la conservation, la restauration ou la création de ces milieux;

Considérant que la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles vise également le principe de « zéro perte nette » de territoire agricole dans son application;

Considérant que les travaux de création et de restauration pour les cours d'eau et les milieux humides peuvent entrer en conflit avec les pratiques du MELCC et de la CPTAQ;

Considérant que les règles de compensation financière pour la destruction de milieux humides établissent des calculs fort différents d'une municipalité locale à l'autre rendant ces règles inéquitable et faisant en sorte de pénaliser indûment certaines municipalités;

Considérant que certaines municipalités et MRC, y compris la Ville de Longueuil, ont déjà appliqué des mécanismes de compensation en vertu de plans de conservation déjà existants, antérieurement à l'entrée en vigueur de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

Considérant que les élus municipaux doivent tenir compte d'un ensemble de facteurs et d'activités dans la planification de l'aménagement de leur territoire pour assurer une intégration des activités et une cohérence dans une perspective de développement durable d'une MRC;

Considérant que les conseils des MRC devront faire des choix concernant le principe « d'éviter, minimiser ou compenser » les milieux humides dans un contexte de saine gestion de l'aménagement du territoire;

Considérant qu'il y a lieu de craindre une forme d'expropriation déguisée par l'entremise du processus d'identification des milieux humides et hydriques, ainsi qu'une délégation tacite de responsabilités administratives et financières du gouvernement vis-à-vis les municipalités quant aux recours légaux que pourrait engendrer la mise en application des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH);

Considérant la recommandation des membres du CAD d'autoriser le financement de ce projet tel que présenté lors de la rencontre tenue le 2 avril 2019.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est unanimement résolu que le Conseil de la MRCVG :

De demander au ministre de l'Environnement et la Lutte aux Changements climatiques, Monsieur Benoit Charrette :

- D'apporter des changements aux règles encadrant les milieux hydriques et les milieux humides pour tenir compte des préoccupations du milieu municipal;
- De confirmer le rôle de chaque MRC d'élaborer un PRMHH;
- De tenir compte des plans de conservation et des mécanismes de compensation qui ont été appliqués dans certaines municipalités et MRC, y compris la Ville de Longueuil, antérieurement à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi;

- De confirmer dans les meilleurs délais, l'aide financière aux MRC pour l'élaboration des PRMHH;
- De confirmer le rôle des MRC de gérer le fonds de compensation et les travaux de restauration et de création des MHH;
- De confirmer que les PRMHH en vigueur ne seront pas subordonnés à des décisions contraires du MELCC;
- De confirmer que les Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) ne constituent pas de l'expropriation déguisée.

De demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne, d'apporter des changements aux règles encadrant le territoire agricole pour tenir compte des besoins du milieu municipal de mieux gérer les milieux hydriques et les milieux humides en zone agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-R-AG125

Adoption – Règlement 2018-329 « Modifiant le règlement no 93-82 relatif au zonage dans les TNO de la MRCVG afin d'autoriser certaines activités dans les zones d'exploitations contrôlées, de même que modifiant certaines dispositions générales concernant les droits acquis et certaines dispositions relatives aux normes de construction »

Considérant qu'en vertu de l'article 76 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction applicable dans ses TNO;

Considérant le règlement de zonage No. 93-82 concernant les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est entré en vigueur en 1995;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a reçu une demande de projet de développement récréotouristique de la ZEC Bras-Coupé Désert;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage No. 93-82, les dispositions communes à toutes les zones n'ont pas été révisées;

Considérant que le *règlement provincial sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* établit des normes relatives aux constructions et au déboisement des terres en locations;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau juge opportun d'intégrer les normes établies par ledit règlement provincial au règlement de zonage No. 93-82 concernant certaines dispositions relatives aux normes de constructions et de déboisement sur les terres en locations;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage No. 93-82, les dispositions particulières à chacune des zones n'ont pas été révisées;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage No. 93-82, les dispositions communes aux bâtiments accessoires n'ont pas été révisées;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau juge nécessaire de reconnaître certaines conditions relatives aux droits acquis concernant des baux à des fins de villégiature résidentielle;

Considérant qu'un premier projet de règlement 2018-329 a été présenté lors de la séance du Comité d'aménagement et de développement du 14 août 2018 et que les membres ont recommandé son adoption;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 18 septembre 2018, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant l'adoption de ce premier projet de règlement 2018-329 à l'occasion de la séance ordinaire du 18 septembre 2018, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19);

Considérant qu'une assemblée publique a été tenue le 9 janvier 2019, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19) et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard du projet de règlement modificateur;

Considérant l'adoption du second projet de règlement 2018-329 à l'occasion de la séance ordinaire du 19 février 2019, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19);

Considérant que suite à la publication d'un avis public sur la demande de tenue d'un registre le 7 mars 2019, conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19), aucune demande n'a été soumise à la MRC;

Considérant que toutes les formalités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, préalablement à l'entrée en vigueur du règlement 2018-329, ont été respectées;

Considérant qu'une copie du règlement 2018-329 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 16 avril 2019, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2018-329 tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-R-AG126

Certificat de conformité – Règlement 2018-329 « Modifiant le règlement no 93-82 relatif au zonage dans les TNO de la MRCVG afin d'autoriser certaines activités dans les zones d'exploitations contrôlées, de même que modifiant certaines dispositions générales concernant les droits acquis et certaines dispositions relatives aux normes de construction »

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement 2018-329 « Modifiant le règlement no 93-82 relatif au zonage dans les TNO de la MRCVG afin d'autoriser certaines activités dans les zones d'exploitations contrôlées, de même que modifiant certaines dispositions générales concernant les droits acquis et certaines dispositions relatives aux normes de construction », adopté par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que ce règlement a été rédigé par le service de la gestion du territoire de la MRC, assurant sa conformité au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement 2018-329 « Modifiant le règlement no 93-82 relatif au zonage dans les TNO de la MRCVG afin d'autoriser certaines activités dans les zones d'exploitations contrôlées, de même que modifiant certaines dispositions générales concernant les droits acquis et certaines dispositions relatives aux normes de construction », adopté par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et demande à la directrice générale ou à la directrice générale adjointe et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2019-R-AG127

Certificat de conformité – Règlement no. 180-2018 – Ville de Gracefield

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 180-2018 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, adopté par le conseil de la Ville de Gracefield;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 180-2018 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, adopté par le conseil de la Ville de Gracefield et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2019-R-AG128

Certificat de conformité – Règlement no. 060818-309 – Municipalité de Grand-Remous

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 060818-309 modifiant le règlement de zonage no. 074 et le règlement de construction portant le no. 076, adopté par le conseil de la municipalité de Grand-Remous;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 060818-309 modifiant le règlement de zonage no. 074 et le règlement de construction portant le no. 076, adopté par le conseil de la municipalité de Grand-Remous et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2019-R-AG129

Parc linéaire – Autorisation de signature d'une entente avec Les Ours Blancs inc. – Normes de gestion et d'exploitation d'un sentier de randonnée pédestre et à vélo (Annexe 3A)

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant que le ministère des Transports du Québec agit pour le gouvernement du Québec relativement à cette ancienne emprise ferroviaire;

Considérant que la MRCVG a adopté, le 17 mars 2015, la résolution 2015 R-AG093 afin de confier le mandat d'organiser, de gérer et d'exploiter le parc régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau à l'Association régionale de motoneigistes de la Haute-Gatineau, Les Ours Blancs inc. à longueur d'année, mais selon des modalités différentes entre les périodes estivale et hivernale, en fonction des activités et usages qu'elle permet dans sa réglementation, en conformité avec le bail;

Considérant que le 14 mai 2015, le ministère autorisait la signature d'une entente entre la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et l'Association régionale de motoneigistes de la Haute-Gatineau Les Ours Blancs inc.;

Considérant l'entente-cadre 2015-2020 intervenue entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et Les Ours Blancs inc. concernant la gestion et l'exploitation du parc linéaire comprend l'annexe 3 A, laquelle détermine les « normes de gestion et d'exploitation du sentier de randonnée pédestre et à vélo » et qui doit être révisée sur une base annuelle;

Considérant qu'en accord avec l'entente-cadre 2015-2020, une entente pour l'entretien du parc linéaire pour l'année 2019, qui exclut la patrouille, doit intervenir entre Les Ours Blancs inc. et la MRC pour la période estivale 2019, dont les modalités ont préalablement été discutées entre les parties.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivet, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la préfète et la directrice générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer l'Annexe 3 A relative aux normes de gestion et d'exploitation du sentier régional en période estivale en suivi de ces négociations, à même les fonds prévus au budget 2019 de la MRCVG, pour la période estivale 2019, avec les Ours Blancs inc.

ADOPTÉE

2019-R-AG130

Octroi de contrat – Services professionnels liés à la construction du marché agricole de Gracefield

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer un contrat à la firme LH2 inc. Services professionnels, pour des services professionnels d'ingénierie et d'architecture requis préalablement à la construction du marché agricole de Gracefield, au coût total soumis de 41 300 \$ avant taxes, contrat octroyé conformément à l'article 12.4.1.1 du Règlement 2019-335 « Règlement sur la gestion contractuelle et abrogeant toute réglementation antérieure afférente ».

ADOPTÉE

2019-R-AG131

TPI – Municipalité de Grand-Remous – Autorisation de construction, d’entretien et d’aménagement d’un sentier récréatif (sentier pédestre), dossier 790267 00 000

Considérant qu’une demande d’utilisation du territoire public a été déposée au bureau de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour une autorisation de construction, d’entretien et d’aménagement d’un sentier récréatif (sentier pédestre) de la part de la municipalité de Grand-Remous;

Considérant que la demande d’autorisation de construction, d’entretien et d’aménagement d’un sentier récréatif affecte le lot numéro 4 169 174 du cadastre du Québec, municipalité de Grand-Remous, propriété du Gouvernement du Québec d’une longueur approximative de 1800 mètres et d’une largeur maximale de 2 mètres.

Considérant la recommandation du comité Multiressources, en date de sa séance du 25 mars 2019;

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des terres publiques intramunicipales de la MRCVG à émettre une autorisation de construction, d’entretien et d’aménagement d’un sentier récréatif (sentier pédestre) sur le lot numéro 4 169 174 du cadastre du Québec, municipalité de Grand-Remous, propriété du Gouvernement du Québec, d’une longueur approximative de 1800 mètres et d’une largeur maximale de 2 mètres, pour un terme de dix (10) ans, aux conditions prescrites par le service des TPI de la MRCVG.

ADOPTÉE

2019-R-AG132

TPI – Corporation du Petit et Grand Lac des Cèdres Inc. - Autorisation de construction, d’entretien et d’aménagement d’un sentier récréatif, situé dans la municipalité de Messines (dossier 790066 00 000)

Considérant qu’une résolution portant le numéro 2005-R-AG038 a été adoptée par le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau le 16 février 2005 autorisant la délivrance d’un certificat d’autorisation de construction et d’entretien d’un sentier récréatif à la Corporation du Petit et Grand Lac des Cèdres Inc.;

Considérant que la Corporation du Petit et Grand Lac des Cèdres Inc. demande un renouvellement pour un terme de dix (10) ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2029, aux mêmes obligations et conditions décrites sur l’autorisation émise en 2005;

Considérant que la demande d’autorisation de construction, d’entretien et d’aménagement d’un sentier récréatif affecte les lots portant anciennement les numéros 49 à 60 rang VIII et les lots 58 à 60 rang VII canton de Bouchette maintenant sans désignation cadastrale, municipalité de Messines d’une longueur approximative de 16 629 mètres et d’une largeur totale de 2 mètres.

Considérant la recommandation du comité Multiressources, en date de sa séance du 25 mars 2019;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des terres publiques intramunicipales de la MRCVG à émettre une autorisation de construction, d’entretien et d’aménagement d’un sentier récréatif sur les lots portant anciennement les numéros 49 à 60 rang VIII et les lots 58 à 60 rang VII canton de Bouchette maintenant sans désignation cadastrale, municipalité de Messines d’une longueur approximative de 16 629 mètres et d’une largeur totale de 2 mètres, aux conditions prescrites par le service des TPI de la MRCVG.

ADOPTÉE

2019-R-AG133

TPI – Autorisation de construction et d’entretien d’un chemin multiusage – lot 3 319 288 (propriété du Gouvernement) du cadastre du Québec, municipalité de Bois-Franc (dossier 790268 00 000)

Considérant qu’une demande d’utilisation du territoire public a été présentée par Monsieur Mathieu Provost afin d’obtenir une autorisation de construction et d’entretien d’un chemin multiusage, lot 3 319 288 du cadastre du Québec, propriété du Gouvernement, municipalité de Bois-Franc;

Considérant que la demande d'autorisation de construction et d'entretien d'un chemin multiusage est pour construire un bout de chemin afin que monsieur Provost puisse se rendre à son terrain lot numéro 3 811 444 du cadastre du Québec situé dans la municipalité de Bois-Franc d'une longueur de 200 mètres et d'une largeur maximale de 15 mètres;

Considérant les obligations du bénéficiaire, prévues à l'autorisation qui sera émise par le service des TPI, notamment celle d'obtenir une autorisation écrite afin de pouvoir passer sur les terrains de la Commission Scolaire Pierre-Neveu (3 584 234);

Considérant la recommandation du comité Multiressources, en date de sa séance du 25 mars 2019;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des terres publiques intramunicipales de la MRCVG à émettre une autorisation de construction et d'entretien d'un chemin multiusage sur le lot numéro 3 319 288, propriété du Gouvernement, municipalité de Bois-Franc à M. Mathieu Provost pour la construction d'un bout de chemin d'une longueur de 200 et d'une largeur maximale de 15 mètres afin que monsieur Provost puisse se rendre à son terrain lot numéro 3 811 444 du cadastre du Québec, municipalité de Bois-Franc, aux conditions prescrites par le service des TPI de la MRC.

ADOPTÉE

Correspondance

Aucune question sur la correspondance.

Varia pour information

Aucun Varia.

Période de questions et parole au public

Aucune question du public.

2019-R-AG134

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyée par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu de clore la présente séance à 18 h 22.

ADOPTÉE

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Greffière et directrice
générale adjointe